

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département <b>CALVADOS</b>
		Canton <b>CAEN XVI</b>
	<b>DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	

L'an deux mille vingt trois

Le 25 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 15 septembre 2023

Date d'affichage 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 31

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC et Martine LHERMENIER.

**Absents excusés :** Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Virginie DALY.

**Secrétaire de séance :** Aminthe RENOUF et Allan BERTU.

#### **N° 2023-091 – REMPLACEMENT DE LA BULLE DE TENNIS SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE D'IFS – SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

La Ville d'Ifs, par délibération n°2011-102 en date du 11 juillet 2011, a décidé de procéder à la construction de deux courts de tennis et d'une bulle en couverture sur le complexe sportif.

Aujourd'hui, la Ville projette le remplacement de la structure gonflable pour des raisons d'économie d'énergie contribuant au plan de sobriété énergétique.

Cette opération doit intégrer et cibler le critère Haute Qualité Environnementale (HQE) ainsi que le critère Bâtiment Basse Consommation (BBC) et plus particulièrement concernant la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, l'entretien et la maintenance ainsi que le confort acoustique et thermique.

Le projet, selon le scénario retenu, répondra aux exigences réglementaires concernant l'accessibilité.

Cette nouvelle structure permettra également aux adhérents du club de :

- Bénéficier de 3 courts de tennis praticables toute l'année et ainsi accueillir davantage de pratiquants, (2 courts dans le bâtiment remplacent la bulle et 1 court dans la halle existante) ;
- Disposer de vestiaires et de sanitaires conformes aux attentes et en adéquation avec le nombre de pratiquants ;
- Créer du lien et une ambiance entre le club house et les courts de tennis.

L'exécution des prestations s'effectuera sur le complexe sportif Pierre Mendès France - 14123 Ifs.

Les compétences minimums attendues dans le groupement sont les suivantes :

- Architecte DPLG ;
- BET structure ;
- BET fluides ;
- BET courant fort /courant faible ;
- BET énergies renouvelables ;
- BET économie de la construction.

A la suite d'un précédent appel d'offre, la procédure avait été déclarée sans suite pour redéfinition des besoins. La consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 1 800 000 € HT (valeur mai 2023).

Les variantes des candidats n'étaient pas autorisées.

Les critères de sélection des offres pour les lots prévus dans la procédure étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 50% ;
2. Mémoire technique : 50%.

La valeur technique était décomposée en sous critères de la façon suivante :

- Expertise de l'équipe dans la réhabilitation d'un équipement similaire (20 points) appréciée au regard de l'expérience significative propre à chaque membre de l'équipe présentée ;
- Compréhension des attentes du maître d'ouvrage pour cette opération : 25 points ;
- Visite de site : 5 points.

Dans un premier temps, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 juillet 2023 pour une parution au BOAMP. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « Centrale des marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au 04 août 2023 à 12h00.

A la date et heure limite fixées, 6 plis ont été reçus.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques de la Ville a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres du 18 septembre 2023 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques de la Ville ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 18 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse, les candidatures des groupements suivants ont été retenues :

- ARCHI NORMANDIE / I.G.C / KUBE STRUCTURE ;
- SARL ADN / SARL APIC / BET B14 / BET BADER SARL / IBATEC-BOIS S.A.S / IBATEC-BÉTON ;
- AAMR / KALYA INGENIERIE SARL ;
- SAS dlb ARCHITECTES & ASSOCIÉS / SAS IGC / PLBI ;
- SARL EXO ARCHITECTES / NIU INGENIERIE CONSTRUCTION / SARL AFCE IPI / S.A.R.L PROJET ELEC / S.A.S LEXIS Ingénierie ;
- LEICHT France SAS / PHOSPHORIS D&A / PHOSPHORIS INGENIERIE / SPACE15.

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de consultation, et rappelés ci-dessus, l'offre suivante est apparue comme étant économiquement avantageuse : Groupement ARCHI NORMANDIE (mandataire) / I.G.C / KUBE STRUCTURE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le groupement composé des sociétés suivantes : ARCHI NORMANDIE (mandataire) / I.G.C / KUBE STRUCTURE pour un forfait provisoire de 108 000 € HT soit 129 600 € TTC (offre de base) soit un taux de rémunération de 6 %.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDE



Rendue exécutoire le : 27/09/2023

Affichée le : 27/09/2023



**Acte à classer**

2023-091

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-27T14-16-57.00 ( MI247770943 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230926-2023-091-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Ville d'Ifs - Signature du marché de maîtrise d'oeuvre

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Marché sur appel d'offres

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-091.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/09/23 à 13:07

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 27/09/23 à 14:16

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 27/09/23 à 14:22

